

Nombre de conseillers**En exercice : 18****QUORUM : 10****Absents non excusés:****Excusés : 1****Dont pouvoirs : -****Présents : 17****Votants : 17****Secrétaire de séance :****Marie-Jo TURBE****Convocation :****12/06/2025****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq le 17 juin , les membres du Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-SUR-VENDEE se sont réunis en session ordinaire, au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Dominique GATINEAU , Maire.

Présents :

Dominique Gatineau, Pierre-Yves Hidreau, Joël Pizon, Sylvia Suire
Michel Heraud, Cote Catherine , Marie-Claude Trichet, Bruno Deborde, Aurélien Lefrère,
Didier Peuaud, Alain Drapeau, Valérie Didelot, Olivier Liger , Marie-Jo Turbé, Evelynne Arnaud,
Myriam Martineau Yorgos David

Absent /Excusé :

Gwenaëlle Baudry

Absent non excusé :**2025-06-01- DELIBERATION DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Madame TURBE Marie-Jo est désignée secrétaire de séance**2025-06-02- DELIBERATION APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025***

2025-06-03- DELIBERATION TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES**Rapporteur : Sylvia SUIRE**

Madame Suire présente au conseil les travaux de la commission affaires scolaires concernant la révision des tarifs des restaurants scolaires

La commission affaires scolaires propose une augmentation de 0.20€ des tarifs actuels :

Quotients familiaux	Tarifs appliqués au 02/09/2024	Augmentation de 0.20 €
QF entre 0 € et 1 000 €	1.00 €	1.00 €
QF entre 1 001 € et 1 200 €	3.00 €	3.20 €
QF supérieur à 1 200 €	3.60 €	3.80 €
Elèves inscrits occasionnellement	4.32 €	4.52 €
Elèves hors commune	4.10 €	4.30 €
Enseignants	5.34 €	5.54 €
Rationnaires extérieurs	6.43 €	6.63 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les propositions de la commission affaires scolaires telles que présentées ci-dessus**
- **DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 (1^{er} septembre)**

2025-06-04- DELIBERATION

REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Sylvia Suire

Madame Suire rend compte des travaux de la commission affaires scolaires concernant la révision des tarifs de l'accueil périscolaire.

Rappel des tarifs actuellement en vigueur (délibération 2022-06-04 du 14 juin 2022)

- ↳ 0.39€ / ¼ d'heure pour tout enfant scolarisé sur la commune qui fréquente l'accueil périscolaire
- ↳ Pénalités : 3.80€ par ¼ d'heure de dépassement (au delà de 18.30h)

Afin d'être en harmonie avec les tarifs de la restauration scolaire, la commission scolaire propose la création d'une tarification pour les usagers hors commune ainsi qu'une augmentation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Libellé	Tarifs appliqués depuis septembre 2022	Tarifs à compter du 01/09/2025
Enfant domicilié sur la commune	0.39 € du ¼ d'heure soit 1.56 € de l'heure	0.45 € du ¼ d'heure soit 1.80 € de l'heure
Enfant domicilié hors commune	0.39 € du ¼ d'heure soit 1.56 € de l'heure	0.55 € du ¼ d'heure soit 2.20 € de l'heure
Pénalité de retard	3.80 € par ¼ d'heure de dépassement	4 € par ¼ d'heure de dépassement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les propositions de la commission affaires scolaires telles que présentées ci-dessus.**
- **DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 (1^{er} septembre)**

**2025-06-05- DELIBERATION
TRANSPORT SCOLAIRE**

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE

Rapporteur : Sylvia Suire

Par délibération n°2022-05-02 en date du 10 mai 2022 le conseil municipal a décidé de fixer à 55€, le montant de la participation aux frais de transport des enfants scolarisés et domiciliés à Auchay sur Vendée. Pour rappel : tarif par enfant 110€ pour l'année scolaire 2022/2023

Par délibération n°2024-05-05 du 14 mai 2024 le conseil a renouvelé la participation financière de 55€.

Pour information augmentation du tarif pour l'année 2025/2026 : 170.00€ pour un enfant contre 155.00€ en 2024/2025

Pour l'année scolaire 2025/2026 la commission scolaire propose la prise en charge d'une partie des frais de transport scolaire à hauteur de 60 € dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- ↳ pour les enfants domiciliés sur la commune et utilisant le transport scolaire intra-communal.
- ↳ Sur présentation d'une demande de remboursement (formulaire à compléter disponible en mairie) adressée à la mairie accompagnée **d'un RIB et de la facture de transport acquittée dans son intégralité.**

A noter : la Région applique la gratuité du transport pour le 3^{ème} enfant, aussi la commune ne versera aucune participation pour les enfants dont au moins deux aînés utilisent les transports scolaires pour se rendre dans des établissements scolaires hors commune.

Sur proposition de la commission scolaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :



- **DE RECONDUIRE** pour l'année scolaire 2025/2026 sa participation aux frais de transport scolaire dans les mêmes conditions que précédemment
- **FIXE à 60.00€** le montant de sa participation

2025-06-06- DELIBERATION	ADMISSION EN NON VALEUR
---------------------------------	--------------------------------

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

L'admission en non-valeur est une mesure comptable relative au seul recouvrement de la créance.

Lorsque le comptable en charge des poursuites a effectué toutes les diligences nécessaires pour recouvrer les sommes dues par le régisseur, et que ces poursuites se sont avérées infructueuses, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable au conseil municipal de la commune.

Cette mesure permet, sans mettre en cause l'existence de la créance ni modifier les droits de la commune à l'encontre du régisseur, de supprimer la prise en charge chez le comptable.

La trésorerie de Fontenay-le-Comte a transmis à Monsieur le Maire un état de titres de recettes non recouverts.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- **Frais de cantine/garderie : 903.57€**
- **Frais divers : 2802.52€ (Admission en non valeur refusée lors du conseil du 13/09/2016) –**
Concerne des frais engagés par la commune pour la démolition d'un bâtiment menaçant ruine – les propriétaires étant décédés, les frais sont à régler par la succession qui est actuellement bloquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE l'admission en non valeur de 903.57€**
- **REFUSE d'admettre en non valeur les 2802.52€**

2025-06-07- DELIBERATION	DEPOT SAUVAGE – INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512- 6 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; -

Vu les articles L 541-3 et L. 541-46 du Code de l'environnement ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Vu le règlement départemental sanitaire

Considérant :

- la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;
- que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
- le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines
- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
- que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité

Monsieur le Maire propose au conseil d'instaurer une amende administrative forfaitaire pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets constatés* sur le territoire communal :

**(par procès verbal rédigé en bonne et due forme)*

Montants proposés :

- **150 €** pour tout dépôt jusqu'à **100 litres**
- **300 €** pour les dépôts compris entre **100 et 500 litres**
- **500 €** pour les dépôts dépassant **500 litres**



Il précise que les personnes sanctionnées par cette amende auront la possibilité de contester la décision dans un délai de 5 jours à compter de la notification de l'amende, en s'adressant à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE l'instauration d'amendes forfaitaires, pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets constatés sur le territoire de la commune**
- **FIXE à :**
 - 150 € pour tout dépôt jusqu'à 100 litres
 - 300 € pour les dépôts compris entre 100 et 500 litres
 - 500 € pour les dépôts dépassant 500 litres
- **PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.**

2025-06-08- DELIBERATION
SOUTIEN A LA RURALITE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le conseil qu'une subvention départementale de 20 000€ au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être attribuée pour la construction du bâtiment au pôle culturel.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le projet et le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à déposer un dossier auprès du Département.

Libellé de l'opération		Construction d'un bâtiment au pôle culturel		
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	% du montant total
Construction d'un bâtiment au pôle culturel	177 000	DETR	70 800	40%
		Département : Fonds de soutien à la ruralité	20 000	11.30%
		Autofinancement commune	86200	48.70%
Total Dépenses	177000	Total Recettes	177000	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le projet**
- **VALIDE le plan de financement ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du conseil département au titre du fonds de soutien à la ruralité et à signer tout document en lien avec cette demande**

2025-06-09- DELIBERATION
SPORTIF

MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL ET

Rapporteur : Pierre-Yves Hidreau

Dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel et sportif, dans l'attente de l'attribution des subventions, priorité a été donnée aux travaux de construction du bâtiment, et seule la maîtrise d'œuvre pour le bâtiment a été engagée.



Toutefois les demandes de subventions ayant reçu une suite favorable : 173 048 € DETR et 57 000€ Subvention du Département (PDLA), il est apparu judicieux d'engager dans le même temps les travaux d'aménagement extérieurs (parking et accès).

Cette mission viendra compléter la mission de maîtrise d'œuvre du bâtiment déjà confiée au cabinet POCHON Architectes.

Pour rappel : maîtrise d'œuvre pour la construction (validée lors de la délibération du 29 avril 2025)

Montant des travaux					180 000,00 € HT
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre					9,00% 16 200,00 € HT
ELEMENTS DE MISSIONS	HONORAIRES	TPAA Architecte	EIC Economiste	AREST BE Structure	FIB BE Fluides
APS	1 620,00 €	1 620,00 €			
APD	3 240,00 €	1 940,00 €	1 000,00 €		300,00 €
PRO	5 670,00 €	870,00 €	2 500,00 €	1 800,00 €	500,00 €
AMT	500,00 €	500,00 €			
VISA partiel et EXE Partielles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €		
DET	3 670,00 €	3 670,00 €			
AOR	500,00 €	500,00 €			
TOTAL HT	16 200,00 €	9 100,00 €	4 500,00 €	1 800,00 €	800,00 €
TVA 20 %	3 240,00 €	1 820,00 €	900,00 €	360,00 €	160,00 €
TOTAL TTC	19 440,00 €	10 920,00 €	5 400,00 €	2 160,00 €	960,00 €

Présentation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs

Montant des travaux extérieurs					200 000,00 € HT
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre					6,00% 12 000,00 € HT
ELEMENTS DE MISSIONS	HONORAIRES	TPAA Architecte	EIC Economiste	AREST BE Structure	FIB BE Fluides
APS	960,00 €	960,00 €			
APD	2 400,00 €	750,00 €	1 650,00 €		
PRO	4 200,00 €	1 450,00 €	2 750,00 €		
AMT	480,00 €	480,00 €			
VISA partiel et EXE Partielles	960,00 €	160,00 €	800,00 €		
DET	2 760,00 €	2 760,00 €			
AOR	240,00 €	240,00 €			
TOTAL HT	12 000,00 €	6 800,00 €	5 200,00 €	- €	- €
TVA 20 %	2 400,00 €	1 360,00 €	1 040,00 €	- €	- €
TOTAL TTC	14 400,00 €	8 160,00 €	6 240,00 €	- €	- €

	HONORAIRES	TPAA Architecte	EIC Economiste	AREST BE Structure	FIB BE Fluides
REMUNERATION TOTAL HT	28 200,00 €	15 900,00 €	9 700,00 €	1 800,00 €	800,00 €
TVA 20 %	5 640,00 €	3 180,00 €	1 940,00 €	360,00 €	160,00 €

Montant de l'avenant N° 1

Montant HT : 12 000.00€

Montant TTC : 14 400.00€

TVA 20%

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 28 200.00€

Montant TTC : 33 840.00€

TVA 20%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE



- **ACCEPTE l'avenant numéro 1 tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.**

2025-06-010- DELIBERATION DROIT DE PASSAGE LEGAL – MODALITES D'UTILISATION ET INDEMNITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle AD 492 située route de Chaix est en cours d'acquisition par un particulier.

Cette parcelle étant enclavée, elle bénéficie d'un droit de passage légal sur les parcelles AD 416 et AD 491 (propriétés communales)

Bien que le droit de passage soit une obligation légale pour tout terrain enclavé, il convient, d'une part, de fixer les modalités de son utilisation en accord avec le futur acquéreur (emplacement de l'accès, mode d'exercice (piéton, véhicule, etc.)) et d'autre part, de fixer le montant de l'indemnité de droit de passage.

La constitution de ce droit de passage et ses conditions d'utilisation seront intégrées à l'acte de vente.

Monsieur le maire demande au conseil d'étudier les propositions d'utilisation du droit de passage (ci-dessous) :

- L'aménagement de l'accès carrossable devra se situer entre les deux arbres existants sur les parcelles AD 416 et AD 491
- Sur avis de la Saur, le terrassement et le bétonnage de l'accès sont autorisés en tenant compte de la profondeur des réseaux existants situés à 0.90m
- Obligation de réaliser un abaissement du trottoir (bateau) pour faciliter l'accès des véhicules

Monsieur le Maire propose par ailleurs au conseil de ne pas fixer d'indemnité d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ACCEPTE les conditions d'utilisation du droit de passage listées ci-dessus**
- **DECIDE de ne pas fixer d'indemnité d'utilisation du droit de passage**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette décision**

2025-06-011- DELIBERATION REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE D'AUZAY

Rapporteur : Marie-Claude Trichet

Le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 dispose que la commune a la possibilité, au terme d'une procédure rigoureuse, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon.

Une telle procédure a été engagée le 29/09/2023 pour le cimetière d'Auzay et vise 24 concessions.

Un an après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 22 mai 2025. Sur les 24 concessions recensées 21 concessions ont conservé l'aspect d'abandon.

Aussi, la procédure et les délais légaux ayant été rigoureusement respectés il convient de prononcer la reprise des concessions figurant sur la liste ci-dessous :

Zone	Emplacement
A	107
	108
	312
	405
	406
C	212
	213
	214
	314
	315
	406
	205



D	307
	309
	316
E	108
	306
	309
	404
	405
F	120

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** la reprise des concessions en état d'abandon figurant dans la liste ci-dessus

Un arrêté municipal viendra entériner cette décision

2025-06-012- DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème Classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de la secrétaire générale en cessation progressive dans un premier temps puis en retraite définitive dans un second temps

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale adjointe à temps complet (*soit 35 /35^{ème}*) à compter du 01 aout 2025

- ↳ Dans un premier temps pour seconder la secrétaire générale en CPA
 - ↳ Dans un second temps assurer le remplacement de la secrétaire générale en retraite
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;



- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Niveau de recrutement : BAC à BAC +3 -

Rémunération : Indice Majoré minimum : 367 - Indice Majoré maximum : 425

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ***ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2025-06-013- DELIBERATION	PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT VISITE DU SENAT
----------------------------------	--

Rapporteur : Sylvia Suire

Le 25 juin prochain, Elus, Elus du CME et agents communaux se rendront à Paris pour une visite du Sénat, organisée à l'initiative de la Sénatrice Annick Billon. Les conjoints ont également été invités à y participer. Le Maire suggère que la Commune prenne en charge les frais de transport et de restauration pour les Elus, les Elus du CME et les agents.

Les conjoints devront financer leur participation.

Il convient d'autoriser la prise en charge des frais de transport et de restauration des Elus, Elus du CME et agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ***ACCEPTE la prise en charge des frais de restauration et de transport pour les Elus, Elus du CME et agents à l'occasion de la visite au Sénat.***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier***

2025-06-014- DELIBERATION	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR TOUT FUTUR LOTISSEMENT
----------------------------------	---

Rapporteur Monsieur le Maire

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, conformément à l'article R 442-8 code de l'urbanisme, il convient de procéder, avant le dépôt du Permis d'aménager de tout lotissement, à la rétrocession anticipée du réseau d'assainissement.

Ainsi pour tout nouveau lotissement communal une convention de rétrocession sera obligatoirement jointe au permis d'aménager et devra notamment mentionner l'objet de la convention, le déroulement et suivi des travaux ainsi que l'engagement et les conditions du transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- ***ACCEPTE de rétrocéder par anticipation, à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, le***



- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision**

2025-06-015- DELIBERATION
POTEAUX INCENDIE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VENDEE EAU – REMPLACEMENT DE

Rapporteur : Joel Pizon

Dans le cadre du programme 2025 des travaux de protection incendie la commune a demandé le remplacement et déplacement de 3 poteaux incendie. Lieu d'intervention : route de Brillac.

Afin d'autoriser l'intervention de Vendée Eau, il convient d'approuver la convention précisant les conditions de mise en œuvre des travaux et déterminant le montant de la participation financière de la commune s'élevant à 3 960.00€ TTC.

Extrait de la convention

ARTICLE 1er : Travaux de protection incendie

Vendée Eau réalise les travaux de protection incendie pour le compte de la Collectivité, s'agissant d'une intervention nécessitant un(des) raccordement(s) sur le réseau public d'eau potable. Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe. La prestation de Vendée Eau comprend la mesure du débit et de la pression du(des) hydrant(s), ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le montant des travaux à la charge de la Collectivité s'élève à 3 960,00 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire

ARTICLE 3 : Réalisation des travaux

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de Vendée Eau sur le réseau d'eau potable, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de Vendée Eau. Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de Vendée Eau, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Paiement des travaux

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et le(s) nouvel(aux) hydrant(s) mis en service, Vendée Eau adresse à la Collectivité « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

ARTICLE 5 : Propriété des hydrants

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, le(s) nouvel(aux) hydrant(s) réalisé(s) dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de la Collectivité.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par Vendée Eau à la Collectivité. Elle prend fin lorsque la Collectivité a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention et le montant de la participation**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en lien avec cette décision**



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur Pierre-Yves Herdeau, 1^{er} adjoint, Maire délégué de Chaix présente au conseil les devis signés depuis le dernier conseil

	Objet de la décision	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
DEVIS SIGNES	Location WC Chimique + 3 Eclairages Escalier des ponts 12/07	NEW LOC	742.25	890.70
	Achat Tables de Ping Pong	PCV Collectivités	2900.00	3480.00
	Achat Anti virus	Solutions.com	37.40	44.88
	Travaux Sol classe étage chaix	CORNU JF	1930.60	2316.72
	Réparation Tondeuse thermique	Pierre Claude Motoculture	191.09	229.30
	Réparation débroussailleuse HUSQVARNA	Pierre Claude Motoculture	274.67	329.60
	MISSION Contrôle sécurité pole culturel (CSPS)	MSB	1800.00	2160.00

QUESTIONS DIVERSES

PLUIH : Plusieurs réunions se sont tenues pour la mise en place du PLUIH –

Dans un premier temps il a été fait un rappel de ce qui a été fait sur le mandat actuel et des projets en cours

Des travaux par groupe ont été réalisés sur des thèmes différents (travail sur les déplacements, le travail et se nourrir, bien vivre à tout âge, ...)

Le travail de préparation durera environ 3 ans –

Jeudi 19 à 13 heures – réunion en mairie avec le bureau d'étude PLUIH

LOCAL ASSOCIATIF

Présentation du projet qui sera déposée la semaine prochaine

24 juin : Rendez-vous avec la compagnie du Logement pour le projet d'aménagement de l'espace Edmond Gauvrit.

Dossier Feu d'artifice : dépôt en préfecture effectué s

Maraistourbus : la convention a été retournée signée

Occupation de l'escalier des ponts par des groupes – demande d'autorisation à la mairie.

Flash info : distribution vendredi matin

Ouverture /fermeture de la mairie pendant les congés d'été



Dépôt de l'appel d'offres travaux de voirie 2025 – limite de réception des offres 15 juillet 2025 - 12.00

Départ de la directrice d'école : Jeudi 3 Juillet – 17.30 (avec l'amicale laïque)

Kermesse de l'école 28 juin – 11.00h

Vendredi : Spectacle de l'EIM à Chaix –

CME : samedi matin à l'espace Edmond Gouvrit avec les restos du cœur ANIMATIONS

Pas de baptême de l'air cette année – remplacée par le karting – pour les enfants de CM2

Validé par le conseil municipal le 22/07/2025

Le Maire



